

Réunion du 8 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures et six minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Pierre LETIEVANT.
Date de convocation du Conseil : le trente-et un mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Frédéric DELOLME

Secrétaire de séance : Bernadette TRANCHAND

Délibération n°6 : (2025-022)

Objet : Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et

à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 509 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

Télégestion ;

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;

Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;

Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la

convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 8/04/2025

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 14/04/2025
et affichage en mairie le même jour*

Pierre LETIEVANT,
Maire

Bernadette TRANCHAND,
Secrétaire de séance

